



Déménageurs

MESURES REHAUSSÉES



Pour des milieux de travail en santé
Réseau de santé publique
en santé au travail

Mesures de prévention de la COVID-19 en milieu
de travail – Recommandations intérimaires

20 septembre 2021 – version 4.0

Veillez porter une attention particulière à l'ensemble du document, puisque les changements étaient trop nombreux pour les indiquer en jaune.

Sommaire

Aménagement du mode et du temps de travail	2
Triage des travailleurs et des clients symptomatiques	2
Hygiène des mains	3
Étiquette respiratoire	3
Minimisation des contacts et distanciation physique	4
Barrières et équipements de protection individuelle	5
Mesures préventives à mettre en place pour le déménagement	7
Porter une attention particulière aux situations suivantes	8
Pauses et repas	10
Ascenseurs	10
Méthodes de paiement	11
Manipulation d'objets et transmission de documents	11
Ventilation et climatisation	11
Nettoyage des véhicules	11
Lavage des vêtements	12
Secouristes en milieux de travail	12
Information-promotion-formation	12
Prévention de la santé psychologique et des risques psychosociaux du travail	12
Plan de lutte contre les pandémies	13

Ces mesures s'appliquent pour les milieux de travail dont la situation épidémiologique requiert un rehaussement des mesures ou selon les recommandations de la direction régionale de santé publique¹. Selon les connaissances actuelles, il est connu que le virus peut être transmis par des personnes présymptomatiques, symptomatiques et asymptomatiques, porteuses de la maladie. Par conséquent, des mesures préventives sont recommandées en tout temps.

Ces recommandations sont basées sur un principe de [hiérarchie des mesures de contrôle de la COVID-19](#). L'ensemble des mesures de contrôle précisées dans cette fiche sont complémentaires et doivent toutes être appliquées afin de réduire la transmission du SRAS-CoV-2 et de ses variants et d'optimiser la réduction du risque d'éclosions dans les milieux de travail.

Une attention particulière doit être accordée aux travailleuses enceintes et aux travailleurs avec des conditions de santé particulières. Vous référer aux recommandations suivantes :

[Travailleuses enceintes ou qui allaitent](#)

[Travailleurs immunosupprimés](#)

[Travailleurs avec des maladies chroniques](#)

Cette fiche constitue un outil de référence qui contient l'ensemble des mesures de prévention de la COVID-19 adaptées à ce secteur d'activité particulier. Pour les recommandations générales, voir le [document suivant](#).

¹ À noter que la direction régionale de santé publique peut moduler les mesures rehaussées en fonction de son analyse de la situation épidémiologique dans un milieu de travail ou dans la région.

Ces recommandations visent à protéger les travailleurs (déménageurs) qui doivent pénétrer dans des domiciles, ainsi que les clients, leurs proches et la population en général en diminuant les risques de propagation du virus. Les mesures de prévention doivent être appliquées pour tous les déménagements.

Le risque de transmission par les surfaces et objets existe, mais dans le contexte global, il est considéré actuellement comme faible. Dans le contexte d'un déménagement, le risque principal pour les déménageurs est d'avoir des contacts étroits à moins de deux mètres.

Aménagement du mode et du temps de travail

Afin de protéger la santé des employés et de ceux qui fréquentent le milieu de travail, il est demandé aux employeurs et aux travailleurs de respecter les [consignes d'isolement](#) et celles [pour les voyageurs](#) émises par le gouvernement et tenir compte des autres contraintes possibles (fréquentation des écoles, limite dans les transports en commun, etc.) :

- ▶ Favoriser le télétravail pour les postes où c'est possible.
- ▶ Permettre les horaires flexibles pour les postes où c'est possible.
- ▶ Revoir les tâches afin de favoriser leur réalisation seule, en équipe restreinte ou [selon les critères de distanciation](#).

Triage des travailleurs et des clients symptomatiques

- ▶ Aviser les travailleurs de ne pas se présenter au travail s'ils présentent des [symptômes associés à la COVID-19](#).
- ▶ Un [questionnaire des symptômes](#) peut être utilisé par ces derniers avant le début de chaque quart de travail. À noter que ce questionnaire comprend des lignes directrices pour aider les employeurs à identifier les contacts à risque dans leur milieu.
- ▶ Il est aussi nécessaire d'aviser la clientèle de ne pas accéder aux espaces du milieu de travail s'il y a présence de symptômes.
- ▶ Si un travailleur ou un client se présente symptomatique ou s'il commence à ressentir des symptômes sur les lieux de travail :
 - ▶ S'assurer que la personne ayant des symptômes porte un masque médical de qualité² si elle ne présente pas des difficultés respiratoires et l'isoler dans un local, dans une des pièces du domicile si possible, sinon, chez lui. Si le travailleur est à l'extérieur ou en absence de local, s'assurer qu'il s'isole des autres travailleurs ou de la clientèle;
 - ▶ Appeler le 811 ou le 1 877 644-4545 pour obtenir des consignes;
 - ▶ Le travailleur devra consulter le [Guide autosoins](#) pour plus de détails.

² Masques médicaux conformes aux normes ASTM F2100 (le niveau 1 est suffisant) ou EN 14683 type IIR.

- ▶ Les travailleurs ayant été en contact à moins de deux mètres avec la personne symptomatique sans protection appropriée³ doivent procéder à une autosurveillance de leurs symptômes en attendant les consignes de la santé publique et appeler le 811 ou le 1 877 644-4545 s'ils développent des symptômes.
 - ▶ Voir la fiche résumée du [MSSS](#), en cas de contact avec une personne infectée.
- ▶ Reporter tout déménagement devant se faire pour une personne symptomatique, un cas suspecté ou un cas confirmé de COVID-19 ou pour toute personne ayant reçu une consigne d'isolement, sauf pour des circonstances exceptionnelles.

Hygiène des mains

- ▶ Promouvoir et faire respecter l'hygiène des mains en mettant à la disposition des travailleurs le matériel nécessaire (eau, savon, solutions hydroalcooliques, poubelles sans contact, serviettes ou papiers jetables, etc.).
- ▶ Se laver souvent les mains avec de l'eau tiède et du savon pendant au moins 20 secondes.
- ▶ Utiliser une solution hydroalcoolique (au moins 60 % d'alcool) pendant au moins 20 secondes s'il n'y a pas d'accès à de l'eau et à du savon.
- ▶ Tous les travailleurs devraient minimalement pouvoir se laver les mains à l'arrivée et au départ du travail, après avoir touché des surfaces fréquemment touchées (interrupteurs, poignées de porte, micro-ondes, rampes d'escalier, etc.), avant et après les pauses et les repas, lors du passage aux toilettes, à l'entrée et à la sortie des ascenseurs.
 - ▶ Voir l'information concernant les produits désinfectants pour les mains acceptés par [Santé Canada](#).
- ▶ Éviter de se toucher les yeux, le nez ou la bouche avec les mains ou des gants.
- ▶ De façon générale, le port de gants pour prévenir la transmission de la COVID-19 n'est pas recommandé sauf avis contraire, car il risque d'entraîner un faux sentiment de sécurité. Les gants peuvent se contaminer et ainsi, contaminer la personne qui se touche le visage ou contaminer les différentes surfaces touchées.
 - ▶ Si des gants sont habituellement portés pour la tâche afin de se protéger contre un autre risque, il faut continuer de les porter.

Étiquette respiratoire

- ▶ Promouvoir et faire respecter l'étiquette respiratoire : tousser dans son coude replié, ou dans un mouchoir et se moucher dans un mouchoir que l'on jette immédiatement dans une poubelle sans contact après utilisation, puis se laver les mains dès que possible.

³ Voir les mesures applicables dans la section [Barrières et équipements de protection individuelle](#) pour connaître les équipements de protection appropriés pour les travailleurs.

Minimisation des contacts et distanciation physique

Plus il y a de contacts entre différentes personnes, plus les risques sont élevés qu'un de ces contacts soit avec une personne contagieuse et donc, plus les risques de transmission de la COVID-19 sont importants. Ainsi, **la minimisation du nombre, de la fréquence et de la durée des contacts, ainsi que le respect de la distanciation physique minimale de deux mètres en tout temps** entre toutes les personnes sont les mesures les plus efficaces et doivent être priorisées :

- ▶ Privilégier le télétravail pour les postes de travail pour lesquels c'est possible.
- ▶ Réduire les activités à celles jugées essentielles.
- ▶ Restreindre le nombre de personnes présentes dans le milieu de travail (travailleurs, clients ou tout autre fournisseur ou sous-traitant), en réorganisant le travail et les services.
- ▶ Privilégier de petites équipes stables sur des semaines, voire des mois, pour éviter la multiplication des interactions⁴ :
 - ▶ Toujours garder les mêmes groupes de travailleur pour le travail en équipe – garder le moins de travailleurs possible dans ces groupes;
 - ▶ Conserver les mêmes travailleurs aux mêmes postes de travail ou sites de travail autant que possible.
- ▶ Éviter les contacts directs (poignées de mains ou accolades).
- ▶ Réorganiser les espaces physiques et les activités de travail de manière à respecter la distance physique minimale de deux mètres entre les personnes :
 - ▶ Modifier les méthodes de travail;
 - ▶ Éviter les réunions en présence et les rassemblements. Privilégier des méthodes alternatives comme la visioconférence, des messages téléphoniques ou vidéo préenregistrés.

Goulots d'étranglement

- ▶ Porter une attention particulière aux espaces agissant comme goulots d'étranglement (ex. : entrée d'un établissement, corridors, etc.).

⁴ Cette mesure ne remplace pas le port d'équipement de protection individuelle et doit être considérée comme mesure complémentaire pour réduire les risques de transmission de la COVID-19.

Barrières et équipements de protection individuelle

Port du masque de qualité en continu

POUR L'INTÉRIEUR

Dans le contexte de la transmission des variants préoccupants, il est recommandé de porter un **masque de qualité⁵ en continu**, peu importe la distance entre les individus.

POUR L'EXTÉRIEUR

Dès que le travail est susceptible d'entraîner des interactions à moins de deux mètres, le **port du masque de qualité en continu** est recommandé. Cela signifie que les travailleurs doivent le porter s'ils sont à plus de deux mètres, mais que le type de travail implique des interactions possibles à moins de deux mètres.

Le port du masque de qualité en continu ne s'applique pas lorsque :

- ▶ Le travailleur est seul dans une pièce fermée.
- ▶ Il y a une prise de repas.
- ▶ Les conditions de travail rendent inapplicable ou dangereux le port d'un masque.

À noter que le masque médical doit être changé toutes les quatre heures, ou plus tôt s'il est humide, mouillé ou endommagé.

CHALEUR ET FROID

Le port du masque de qualité⁵ en été ne s'accompagnerait pas d'une augmentation mesurable de la température interne du corps. Il peut donc être porté en période de chaleur. Pour des conseils sur le port du masque en contexte de chaleur, consultez cet [avis de l'IRSST](#).

Il peut être porté à l'extérieur en hiver, seul ou sous un cache-cou (ex. : en polar).

Barrières physiques

Les barrières physiques permettent de séparer les travailleurs entre eux, ainsi qu'avec la clientèle. Elles servent de rappel visuel des exigences de distanciation, tout en bloquant les gouttes⁶ et certains aérosols projetés par des personnes infectées.

Pour les tâches où il est impossible de maintenir une distance minimale de deux mètres avec quiconque, des adaptations doivent être apportées :

- ▶ Installer, lorsque possible, une barrière physique adéquate pour les travailleurs entre eux ou avec la clientèle surtout lorsque la distance d'au moins deux mètres ne peut être respectée (ex. : pour les installations du siège social) : voir les recommandations de l'[IRSST](#) pour des détails sur les barrières physiques.
- ▶ Pour les critères de qualité des barrières physiques, voir les recommandations dans la [hiérarchie des mesures de contrôle de la COVID-19](#).

⁵ Masques médicaux conformes aux normes ASTM F2100 (le niveau 1 est suffisant) ou EN 14683 type IIR ou des masques attestés BNQ 1922-900, masques destinés aux milieux de travail (<https://www.bnq.qc.ca/fr/normalisation/protection-et-surete/masques-destines-aux-milieux-de-travail.html>).

⁶ Particules de plus de 100 µm.

Port d'une protection oculaire (lunettes de protection ou visière)⁷

- ▶ Tous les travailleurs en contact à moins de deux mètres avec la clientèle ou les sous-traitants doivent porter une protection oculaire⁷ (lunette de protection ou visière) en plus du masque de qualité.

Dans des situations exceptionnelles, la protection oculaire en présence de clientèle pourrait être retirée lorsque :

- ▶ Les conditions ambiantes entraînent des enjeux de formation de buée sur la protection oculaire avec le masque de qualité, **malgré la recherche de solutions techniques pour y remédier** (ex. : réduction de la durée des tâches à risque, optimisation de la ventilation, meilleur ajustement du masque sur le nez, application d'un produit pour empêcher la formation de buée, pour d'autres stratégies, [voir le document suivant, p. 4](#) pour des astuces pour améliorer l'ajustement) et que la buée occasionne des risques à la sécurité des travailleurs (**est possible comme solution de dernier recours uniquement**).

Dans d'autres situations exceptionnelles, une visière seule, recouvrant le menton, pourrait être portée en remplacement du masque **comme solution de dernier recours** lorsque :

- ▶ Les conditions environnantes font en sorte de mettre en péril l'efficacité du masque de qualité (intempéries importantes et prolongées, humidité accablante, etc.) **et qu'aucune autre solution n'est possible**. À noter que le port de la visière seule **n'offre pas le même niveau de protection** que le masque de qualité seul ou combiné avec une protection oculaire, lorsque le travailleur se trouve à moins de deux mètres d'autres personnes.

Mesures spécifiques à adopter par le travailleur qui effectue un déménagement chez une personne qui présente des symptômes associés à la COVID-19

- ▶ Dans le cas exceptionnel où le travailleur doit effectuer un déménagement essentiel chez un client qui est un **cas confirmé ou suspecté de COVID-19** ou s'il présente **des symptômes associés à la COVID-19** :
 - ▶ La distanciation physique minimale de deux mètres doit être maintenue avec cette personne (peu importe la durée du déménagement). Si cette distance ne peut être maintenue, le travailleur doit porter un survêtement (blouse de protection ou sarrau), des gants, une protection oculaire (lunettes de protection ou visière) et un masque médical de qualité⁸.
 - ▶ Voir la section : [Déménagement de personnes avec des symptômes, cas confirmés de COVID-19 ou de personnes vulnérables](#).

⁷ La protection oculaire doit couvrir les côtés des yeux.

⁸ Masques médicaux conformes aux normes ASTM F2100 (le niveau 1 est suffisant) ou EN 14683 type IIR.

Mesures préventives à mettre en place pour le déménagement

Avant le déménagement

Informez le client au moment du contrat des mesures de prévention à respecter en transmettant les informations suivantes :

AVANT L'ARRIVÉE DES DÉMÉNAGEURS SUR LES LIEUX

Si votre domicile abrite une personne atteinte de la COVID-19 ou avec des symptômes associés à la maladie, **la recommandation première est de reporter tout déménagement non indispensable, d'autant plus dans la situation de personnes vulnérables ou avec des symptômes de la COVID-19.** Si cela est impossible, les clients peuvent appeler la ligne Info-Social (811) pour explorer les solutions envisageables.

- ▶ Avant l'arrivée des déménageurs, nettoyer avec les produits d'entretien habituels toutes les surfaces fréquemment touchées. Porter attention aux poignées de porte et d'armoires, aux interrupteurs, robinets, etc.
- ▶ Ouvrir les portes des pièces et garde-robes et allumer les lumières.
- ▶ Prévoir un seul membre du ménage ou responsable sur place pour accueillir et guider les déménageurs. Garder une distance minimale de deux mètres avec les déménageurs en tout temps.
- ▶ Si vous faites vous-mêmes l'emballage, vous assurer de préparer les boîtes avant l'arrivée des déménageurs.
- ▶ Lorsque possible, déposer les boîtes et les plus petits objets à l'entrée du logement ou de l'habitation pour limiter les allées et venues des déménageurs dans les pièces.
- ▶ Prévoir un stylo pour la signature du contrat.

Il est aussi recommandé de demander aux clients de garder une distance minimale de deux mètres avec les travailleurs et de porter un masque de qualité si possible, ou un couvre-visage pendant le déménagement.

Pendant le déménagement

- ▶ Porter un masque de qualité en continu.
- ▶ Avoir avec soi une trousse de visite :
 - ▶ Solution hydroalcoolique (60 % d'alcool) ou savon et serviettes de papier; lingettes nettoyantes; produits nettoyants pour les surfaces; équipement de protection individuel : masques de qualité, protection oculaire, gants, survêtement (blouse ou sarrau); sac refermable pour pouvoir disposer des équipements contaminés ou des déchets.
- ▶ Garder en tout temps une distance minimale de deux mètres avec les personnes et leur communiquer la directive.
- ▶ Éviter, autant que possible, tout contact physique avec toute personne (ex. : autres travailleurs et clients).
- ▶ Durant la visite, adopter les précautions de base pour l'hygiène des mains et l'étiquette respiratoire.

- ▶ En arrivant dans les domiciles (départ et destination), nettoyer avec les produits d'entretien habituels les surfaces fréquemment touchées.
- ▶ Si une intervention à moins de deux mètres d'un client est nécessaire (ex. : transporter un objet ou effectuer un paiement) :
 - ▶ Porter une protection oculaire⁹ (lunettes de protection ou visière) en plus du masque de qualité qui est recommandé en tout temps;
 - ▶ Voir la section [Méthodes de paiement](#).
- ▶ Éviter de porter les mains au visage et se laver les mains souvent, en particulier :
 - ▶ Après avoir manipulé les meubles et articles de maison lors de l'emballage ou du déménagement;
 - ▶ Avant et après avoir mangé. Si la température le permet, éviter de manger à l'intérieur du camion.
- ▶ La pratique habituelle de porter des gants de travail lorsqu'une personne procède au déménagement.
 - ▶ Jeter ceux qui sont jetables et désinfecter ceux qui sont réutilisables avec un produit adapté à l'équipement;
 - ▶ Après le retrait de l'ensemble des ÉPI, se laver les mains avec de l'eau et du savon (savonner minimalement 20 secondes avant de rincer) ou utiliser une solution hydroalcoolique (60 % d'alcool).

Porter une attention particulière aux situations suivantes

Déménagement de personnes avec des symptômes, cas confirmés de COVID-19 ou de personnes vulnérables

La recommandation première est de reporter tout déménagement non indispensable.

Si le déménagement s'avère la solution indispensable, toutes les mesures de prévention présentées dans cette fiche doivent s'appliquer de façon stricte et :

- ▶ Éviter la présence dans le logement d'une personne atteinte de la COVID-19 au moment du déménagement.
- ▶ Éviter la présence dans le logement d'une personne avec des symptômes associés à la maladie.
- ▶ Éviter la présence dans le logement d'une personne vulnérable (ex. : personnes de plus de 70 ans, personnes immunosupprimées, femme enceinte) au moment du déménagement.
- ▶ Si c'est impossible (ex. : une personne vivant seule dont le déménagement est indispensable), **cette personne doit être isolée dans une pièce**. Si des contacts à moins de deux mètres sont à prévoir, les déménageurs doivent porter les équipements de protection individuelle appropriés présentés dans la section : [Barrières et équipements de protection individuelle](#).

⁹ La protection oculaire doit couvrir les côtés des yeux.

Déménagement dans une résidence de personnes âgées ou un CHSLD

La recommandation première est de reporter tout déménagement non indispensable.

Si le déménagement s'avère la solution indispensable, les **mesures de prévention nommées ci-haut doivent s'appliquer de façon stricte et :**

- ▶ Avant le déménagement, prendre entente avec la résidence ou le CHSLD pour connaître les mesures et procédures mises en place.
- ▶ Éviter que les résidents viennent à proximité des lieux où iront les déménageurs (maintenir les portes d'accès fermées et délimiter un périmètre d'exclusion).

À l'intérieur du camion de déménagement

À noter que les recommandations de la section sur les [barrières et équipements de protection individuelle](#) s'appliquent dans le transport et les véhicules.

CONSIGNES GÉNÉRALES

- ▶ Si deux travailleurs ou plus occupent le véhicule :
 - ▶ Tous les travailleurs doivent porter un masque de qualité en continu;
 - ▶ Privilégier des **tandems stables**¹⁰ pour éviter la multiplication des interactions¹¹, soit des duos de travailleurs qui travaillent continuellement ensemble pendant des semaines, voire des mois;
 - ▶ Conserver la même position, conducteur ou co-pilote, pour tout le quart de travail, autant que possible;
 - ▶ Limiter le nombre d'occupants dans la cabine si possible et privilégier des équipes stables (éviter qu'il y ait plusieurs changements ou rotations de travailleurs dans les équipes de travail) afin de limiter la multiplication des interactions. Autant que possible, respecter la distance minimale de deux mètres.
- ▶ Ne pas mettre la ventilation en mode recirculation à l'intérieur du véhicule, mais bien ventiler en ouvrant les fenêtres, lorsque possible.
- ▶ Doter les travailleurs d'une solution hydroalcoolique à au moins 60 % d'alcool ou de lingettes désinfectantes afin qu'ils puissent se nettoyer les mains lorsqu'il n'y a pas d'accès à l'eau et au savon.
- ▶ S'assurer que les outils de travail demeurent dans la boîte du camion et non dans l'habitacle.
- ▶ Voir la section [nettoyage des véhicules](#).

¹⁰ En raison de la présence de variants préoccupants, le port du masque de qualité est recommandé en tout temps, y compris pour les tandems stables dans les véhicules. Il est tout de même important de conserver autant que possible des tandems stables afin de réduire le nombre de contacts.

¹¹ Cette mesure ne remplace pas le port d'équipement de protection individuelle et doit être considérée comme mesure complémentaire pour réduire les risques de transmission de la COVID-19.

Pauses et repas

La consigne du port du masque de qualité en tout temps ne peut s'appliquer au moment des repas. Cependant, le masque doit être retiré seulement avant de débiter le repas et remis immédiatement après.

- ▶ Veiller à ce que les mesures de distanciation physique soient appliquées lors des pauses et des périodes de repas (ex. : éviter les rassemblements).
- ▶ Pour les installations du siège social : s'assurer que les travailleurs aient accès à des salles assez grandes pour qu'il y ait une distance minimale de deux mètres entre chacun d'eux. Prévoir des salles supplémentaires au besoin.
- ▶ Si aucune autre salle n'est disponible, modifier les horaires des périodes de repas afin de maintenir un nombre limité de travailleurs dans la salle à manger en tout temps et favoriser la prise de repas dans les bureaux pour le personnel pour qui c'est possible;
- ▶ L'installation de barrières physiques adéquates dans les salles à manger est une mesure complémentaire à la distanciation physique. Comme le port du masque n'est pas possible durant les repas, les barrières physiques ajoutent une protection supplémentaire contre les risques de transmission. Les barrières physiques ne doivent pas se substituer à l'importance de la distanciation physique et de la minimisation du nombre de contacts.
- ▶ **Pendant les déménagements : éviter de manger à deux dans le camion de déménagement. S'assurer de respecter la distanciation physique minimale de deux mètres pendant la prise des repas.**
- ▶ Assurer un lavage des mains rigoureux avant et après le repas.

Ascenseurs

Si des ascenseurs sont présents dans l'établissement :

- ▶ Le masque de qualité est recommandé dans l'ascenseur pour tous les travailleurs.
- ▶ Si possible, respecter la distanciation minimale de deux mètres entre chaque utilisateur, sinon :
 - ▶ Éviter tout contact physique;
 - ▶ Ne pas dépasser 50 % de la capacité en nombre de personnes dans l'ascenseur. Les gestionnaires d'immeubles devraient afficher le nombre maximal de personnes à l'extérieur de l'ascenseur.
- ▶ Pour plus de précisions, voir la [fiche de l'INSPQ](#) sur les travailleurs utilisant les ascenseurs.

Méthodes de paiement

- ▶ Limiter, mais ne pas refuser, les échanges d'argent, chèques, cartes de crédit, etc.; privilégier plutôt le paiement sans contact par cartes et cellulaires, idéalement sur des terminaux fixes, qui n'ont pas à être manipulés.
- ▶ Les transactions avec de l'argent comptant peuvent se faire en limitant le temps et la distance d'interaction avec le client et en restant vigilant sur l'hygiène des mains après la transaction.

- ▶ Éviter de manipuler les cartes bancaires ou les cellulaires des clients et appliquer l'hygiène des mains le plus souvent possible (idéalement entre chaque client s'il y a eu contact avec l'argent, la carte ou le terminal manipulé par le client), avec de l'eau et du savon ou une solution hydroalcoolique à au moins 60 %.
- ▶ Maintenir propres les terminaux de paiement.
- ▶ Idéalement, un nettoyage avec les produits usuels devrait être fait plusieurs fois par jour et si le terminal est visiblement souillé. S'assurer que le produit utilisé est compatible avec le terminal selon les recommandations du fournisseur. À noter que le polythène sur les touches facilite le nettoyage.
- ▶ Pour plus de détails, consulter la fiche de l'INSPQ sur la [manipulation de l'argent dans les magasins et les milieux de travail](#).

Manipulation d'objets et transmission de documents

- ▶ Dans la mesure du possible, limiter au minimum les échanges de papiers (ex. : signature électronique des contrats ou des bons de livraison).
- ▶ Lorsque les documents papier sont requis :
 - ▶ Éviter le transfert de papier par contact direct (mains à mains) afin de respecter la distanciation :
 - ▶ Pour favoriser le maintien de la distance d'au moins deux mètres entre les personnes, il est recommandé de déposer les documents sur une surface propre.
 - ▶ S'assurer d'appliquer une bonne hygiène des mains avant et après la manipulation d'objets et la signature de documents;
 - ▶ Avoir idéalement son propre crayon et ne pas le partager avec les interlocuteurs.

Ventilation et climatisation

- ▶ Lorsque possible, une ventilation naturelle (ouverture des fenêtres dans les véhicules et dans les logements du déménagement) est une mesure qui apparaît suffisante. Il est par ailleurs recommandé de procéder à ce type de ventilation naturelle, d'une durée d'environ 10-15 minutes, au moins deux fois par jour, idéalement plus souvent. Pour les systèmes de ventilation mécanique, se référer au [document suivant](#).
- ▶ Lorsque les conditions le requièrent (saison estivale), les climatiseurs et les ventilateurs sur pied peuvent être utilisés avec précaution en respectant certaines mesures. Voir [ce document](#) pour les mesures recommandées.

Nettoyage des véhicules

- ▶ Établir clairement les règles de nettoyage. Afficher une liste des éléments qui nécessitent être nettoyés à l'intérieur et à l'extérieur du véhicule (ex. : tableau de bord, volant, bras de transmission, poignées de portières intérieures et extérieures, miroir intérieur, équipements de communication, appuie-bras, boucle de ceinture de sécurité, etc.).
- ▶ Nettoyer les surfaces régulièrement touchées du véhicule à chaque quart de travail, avant et après le repas (si à l'intérieur du véhicule) et dans le cas où une rotation de conducteur et de co-pilotes devient nécessaire.
- ▶ Utiliser les produits nettoyeurs habituels.

Port de gants lors du nettoyage

- ▶ Le port de gants imperméables est recommandé pour protéger les mains de l'irritation par les produits utilisés.
- ▶ Éviter de porter les mains gantées au visage.
- ▶ Lors du retrait des gants, les jeter ou les nettoyer si réutilisables et les laisser sécher adéquatement. Se laver les mains immédiatement après.

Lavage des vêtements

- ▶ Laver les vêtements et les gants portés au travail après chaque journée, conformément aux instructions du fabricant en utilisant le réglage d'eau le plus chaud approprié pour ces articles et le détergent habituel.
- ▶ Ceux-ci n'ont pas à être lavés séparément des autres vêtements.
- ▶ S'assurer que le vêtement de travail et les gants sont toujours utilisés par le même travailleur tant qu'ils n'ont pas été lavés. Envisager la possibilité d'avoir des équipements de rechange supplémentaires pour pouvoir augmenter la fréquence des lavages.

Secouristes en milieu de travail

Pour plus de détails sur les recommandations faites aux secouristes en milieu de travail, voir les [mesures de prévention concernant les premiers secours et premiers soins \(PSPS\) en milieu de travail](#).

Information-promotion-formation

Des affiches rappelant l'importance de l'hygiène des mains, de l'étiquette respiratoire et de la distanciation physique devraient être installées aux endroits stratégiques.

Prévoir un plan d'information et de formation des travailleurs et des gestionnaires concernant les mesures de protection et de prévention.

Suivre les formations en ligne disponibles sur les mesures de prévention et de protection à prendre par rapport à la COVID-19 : [COVID-19 et santé au travail](#).

Prévention de la santé psychologique et des risques psychosociaux du travail

- ▶ En plus de contrôler les risques de transmission de la COVID-19, il est recommandé de veiller également à mettre en place un environnement psychosocial de travail propice à la santé psychologique et à prendre les actions nécessaires pour prévenir la détresse psychologique des travailleurs liée directement ou indirectement à la pandémie.
- ▶ Se référer à la fiche de l'[INSPQ](#) et à l'avis de l'[IRSST](#).
- ▶ Voir les formations :
 - ▶ [Comprendre et agir sur les risques psychosociaux liés au travail en contexte de pandémie;](#)
 - ▶ [Pratique de gestion favorisant la santé mentale au travail.](#)

Plan de lutte contre les pandémies

- ▶ Disposer d'un plan de lutte contre les pandémies, adapté au contexte spécifique de son milieu de travail et voir à sa mise en application. Pour vous aider, voir la [publication du MSSS](#) et aussi un [modèle proposé par l'IRSST pour les PME](#).

Autres références

INSPQ : [Hiérarchie des mesures de contrôle de la COVID-19 en milieu de travail](#)

INSPQ : [Recommandation du masque de qualité en milieu de travail, hors milieux de soins](#)

CNESST : [Précisions sur les mesures de contrôle – COVID-19](#)

Historique des modifications

Version	Date	Pages	Modifications
V.2	17 juin 2020		
V.3	27 mai 2021	2	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Précisions ajoutées sur les critères d'un masque de qualité (note en bas de page) ▶ Précisions apportées à la section « triage des travailleurs et clients symptomatiques » ▶ Retrait du tableau des symptômes associés à la COVID-19 et ajout du lien vers le site du MSSS
		4-5	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Ajout de la section « Port du masque de qualité en continu » ▶ Ajout de la sous-section « Barrières physiques » ▶ Retrait des sous-sections « Distanciation possible avec la clientèle » et « Distanciation possible avec les collègues » ▶ Ajout de la sous-section « Équipement de protection individuelle (ÉPI) pour les interactions avec la clientèle » ▶ Précisions apportées concernant les ÉPI
		7	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Précisions apportées à la sous-section « Pause et repas » concernant les barrières physiques, le port du masque de qualité et la distanciation physique
		8-9	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Ajout de la section « Méthodes de paiement » ▶ Précisions apportées à la section « Manipulation d'objets et transmission de documents »
		9	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Précisions apportées à la section « Ventilation et climatisation »
V.4	20 sept. 2021		<ul style="list-style-type: none"> ▶ Ajustements pour les contextes où les mesures sont rehaussées

Note : Les éléments de réponses présentés ci-dessus sont basés sur l'information disponible au moment de rédiger ces recommandations. Puisque la situation et les connaissances sur le virus SRAS-CoV-2 (COVID-19) évoluent rapidement, les recommandations formulées dans ce document sont sujettes à modifications.

Déménageurs

MESURES REHAUSSÉES

AUTEUR

Groupe scientifique de travail SAT-COVID-19
Direction des risques biologiques et de la santé au travail de l'[INSPQ](#)
[Réseau de santé publique en santé au travail](#)

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier l'[IRSST](#) et la [CNESST](#) pour leurs commentaires durant le processus de révision de cette fiche.

MISE EN PAGE

Linda Cléroux
Judith Degla
Marie-Cécile Gladel
Direction des risques biologiques et de la santé au travail



Ce document est disponible intégralement en format électronique (PDF) sur le site Web de l'Institut national de santé publique du Québec au : <http://www.inspq.qc.ca>.

Les reproductions à des fins d'étude privée ou de recherche sont autorisées en vertu de l'article 29 de la Loi sur le droit d'auteur. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation du gouvernement du Québec qui détient les droits exclusifs de propriété intellectuelle sur ce document. Cette autorisation peut être obtenue en formulant une demande au guichet central du Service de la gestion des droits d'auteur des Publications du Québec à l'aide d'un formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : <http://www.droitauteur.gouv.qc.ca/autorisation.php>, ou en écrivant un courriel à : droit.auteur@cspq.gouv.qc.ca.

Les données contenues dans le document peuvent être citées, à condition d'en mentionner la source.

© Gouvernement du Québec (2021)

N° de publication : 2923

**Institut national
de santé publique**

Québec

